

2024

REFERENTIEL DE VALIDATION DU PARCOURS DE
FORMATION DES REPARATEURS DE EDPM



© Fédération FP2M

Commission Environnement

**Fédération des Professionnels de
la micro-mobilité**

28/03/2024

Table des matières

Préambule.....	0
ARTICLE 1 – DEFINITIONS.....	1
ARTICLE 2 – OBJET	1
ARTICLE 3 – PROPRIETE DE LA MARQUE.....	1
ARTICLE 4 – BENEFICIAIRES D’UN DROIT D’USAGE DE LA MARQUE.....	2
4. 1 – Organismes éligibles pouvant soumettre un parcours de formation au processus de référencement2	
4.2 – Comité de validation des parcours de formation.....	2
4.3 – Constitution du comité pour l’exercice 2024-2026.....	2
4. 3 - Procédure d’obtention du droit d’usage.....	3
4.4 Appel et recours	4
4. 5 – Caractère personnel.....	4
ARTICLE 5 – MODALITES D’UTILISATION DU REFERENCEMENT	5
5. 1 – Usages autorisés	5
5. 2 – Limites	5
5. 4 – Coût.....	5
5. 7 – Contrôle.....	5
ARTICLE 6 – INFORMATION ET PROMOTION	6
6.1 – Général.....	6
ARTICLE 7 – DUREE	6
ARTICLE 8 – MODIFICATION.....	6
8. 1 – Modification du Règlement Intérieur.....	6
8. 2 – Modification de la grille d’exigence du « Référentiel de validation » des parcours de formation.....	6
ARTICLE 9 – RESILIATION DE L’AUTORISATION D’UTILISATION DE LA MARQUE	7
9. 1 – Dispositions communes.....	7
9. 2 – Résiliation de l’autorisation du fait de l’Exploitant	7
ARTICLE 10 – RESPONSABILITE ET GARANTIES.....	7
ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE	7
ARTICLE 12 – JURIDICTION COMPETENTE.....	8

REGLEMENT INTERIEUR

« référentiel de validation du parcours de formation des réparateurs de trottinettes électriques »

PREAMBULE

La Fédération des professionnels de la Micro-Mobilité met en place un processus de référencement des parcours de formation – diplômant ou certifiant – visant les compétences de réparateurs de trottinettes électriques en France. L'objectif de processus est de mieux s'assurer que les acteurs de la formation ciblant les métiers de la réparation apportent une plus-value réelle aux demandeurs en les faisant effectivement monter en compétence sur leurs activités.

La nouvelle mobilité de proximité a gagné de façon exponentielle des parts dans les déplacements des Français depuis six ans. De nouveaux acteurs proposent leurs services et produits pour accompagner ces nouveaux usages et la Fédération entend mettre en place un cadre d'accompagnement des utilisateurs dans le but d'encourager toute actions améliorant la durabilité des engins et de limiter la production de déchet. Les formations des acteurs de la réparation figurent parmi les clefs stratégiques cruciaux dans cet objectif de prolongement des durées de vie et donc de légitimation des trottinettes électriques comme engins participants à la mobilité durable de proximité.

La Fédération des Professionnels de la Micro-Mobilité, en abrégé FPMM, regroupe les acteurs concernés par le marché des engins de déplacements personnels (EDP), quels que soient leur mode de propulsion. La FPMM entend promouvoir des engins qui s'insèrent dans une logique d'intermodalité en lien avec la volonté des autorités françaises, mais aussi européennes, de développer des chaînes de transport alternatives à l'utilisation de véhicules particuliers dont l'impact sur la qualité de l'air n'est pas favorable. Ces modes de déplacements constituent une réponse aux problématiques d'engorgement croissant des villes.

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

1 - Par « Référentiel de validation », on entend le document d’usage mis en place par la Fédération et listant l’ensemble des compétences que le formé se doit d’acquérir au sortir d’un parcours de formation aux métiers de la réparation. Celui-ci prend la formation d’une grille d’indicateurs intégrant deux types d’objectifs :

- Les compétences à acquérir : « Le professionnel doit être capable de... »
- Les exigences pour le contenu pédagogique : « Le parcours de formation doit intégrer à minima... »

Le « référentiel de validation » est annexé au présent règlement intérieur.

2 – Par « Règlement d’usage », on entend le présent règlement d’usage de la Marque ainsi que ses annexes.

3 – Par « Organisation de référencement », on entend : La Fédération des Professionnels de la Micro-Mobilité (ci-après dénommée FPMM), syndicat professionnel Loi 1884, enregistré sous le numéro 8320103000024, ayant son siège social au 144 AV CHARLES DE GAULLE - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, représentée par Monsieur Jocelyn LOUMETO, Délégué Général dûment habilité à cet effet. Organisateur exclusif du processus de référencement des parcours de formation de réparateur de trottinettes électriques.

1. 4 - Par « Exploitant », on entend toute personne physique ou morale dont le parcours de formation soumis à référencement à la Fédération a obtenu une validation.

1. 5 - Par « Formé », on entend toute personne morale entrant dans un parcours de formation au métier de réparateur de trottinette électrique.

ARTICLE 2 – OBJET

Le Règlement intérieur a pour objet de définir les conditions et les modalités de référencement des parcours de formation soumis à l’Exploitant. Toutes demandes de référencement valent acceptation formelle des dispositions du Règlement Intérieur. Seul l’Exploitant ayant reçu validation peut faire mention du référencement du parcours de formation dans sa communication conformément aux modalités d’utilisation définies ci-après.

ARTICLE 3 – PROPRIETE DE LA MARQUE

L’Exploitant reconnaît que la Fédération est pleinement propriétaire du processus de référencement intégrant la grille de validation des parcours de formation présent en annexe de ce document. L’autorisation de faire mention du référencement en vertu du Règlement Intérieur n’opère aucun transfert des droits de propriété sur le processus de référencement.

ARTICLE 4 – BÉNÉFICIAIRES D’UN DROIT D’USAGE DE LA MARQUE

4.1 – Organismes éligibles pouvant soumettre un parcours de formation au processus de référencement

La soumission d’un parcours de formation est réservée aux personnes morales impliquées dans des activités de formation aux métiers de la réparation, de l’entretien et de la maintenance à destination de l’usager final des trottinettes électriques inclus dans la catégorie des « engins de déplacement personnel motorisés » telle que définie dans le code de la route dans l’article Article R311-1 alinéa 6.15.

Le référencement effectif du parcours de formation ne vaut que dans les conditions définies ci-dessous et selon les critères définis dans le « Référentiel de validation des parcours de formation ». Le droit de mention du référencement est résilié dans les conditions de l’article 9.2.1 du Règlement Intérieur.

4.2 – Comité de validation des parcours de formation

Le Comité de validation des parcours de formation est un organe mis en place par le Conseil d’Administration de la Fédération des Professionnels de la Micro-Mobilité.

Sa composition est de 9 membres dont 6 parmi les adhérents de la Fédération et 3 membres observateurs issus des partenaires de la Fédération concernés par les questions de réparabilité.

Parmi les 6 membres adhérents :

- 2 représentants revendeurs
- 1 spécialiste « service de réparation »
- 1 organismes de formation (réparation)
- 1 représentant Importateur/
- 1 industriel

Et 3 membres observateurs nommés sur proposition du Bureau Exécutif.

Il est renouvelable tous les deux (2) ans par proposition du Délégué Général au Conseil d’Administration. La constitution du comité est soumise à l’Assemblée Générale pour avis et commentaires. Le conseil d’Administration est tenu de prendre en considération les retours de l’Assemblée Générale.

4.3 – Constitution du comité pour l’exercice 2024-2026

- 2 représentants revendeurs
 - Mobilitix (Bertrand Faivre)
 - MobilityUrban (Christophe Bayart)
- 1 spécialiste « service de réparation »
 - Vacant
- 1 organismes de formation (réparation)
 - TrottAccademy (Kamel Zoghbar)
- 1 représentant Importateur
 - Intersport (Xavier Rousseau)
- 1 industriel
 - Plume (Romain Drouin)

3 membres observateurs :

- 1 représentant Ecologic
- 1 représentant Screlec
- 1 représentant du Conseil d'Administration ou du Bureau Exécutif

4. 3 - Procédure d'obtention du droit d'usage

4.3.1. Demande initiale

Les organisations ayant des activités de formation souhaitant soumettre à référencement le(s) parcours de formation doivent :

- a) Respecter les prérequis suivants :
 - Être immatriculé en France (justification obligatoire, type Kbis)
 - Respectent toutes les obligations légales d'enregistrement, d'identification de leur structure juridique (justificatif type Kbis à fournir)
 - Avoir une assurance responsabilité civile professionnelle à jour
- b) Reconnaître avoir pris connaissance du présent règlement intérieur en en paraphant toutes les pages et en le signant et datant à l'endroit indiqué.
- c) Reconnaître avoir pris connaissance du « Référentiel de validation » en annexe du présent règlement intérieur.
- d) Avoir dûment soumis une demande de référencement auprès de la Fédération via les moyens de contacts existant (mail, adresse physique)
- e) Avoir soumis l'ensemble des éléments du parcours de formation en cours de validité ainsi que tous documents susceptibles de faciliter l'évaluation du contenu pédagogique par la Comité de Validation via le site Internet dédié ou envoyer par courriel (info@fpmm.fr)
- f) S'acquitter des frais de dossier avant toute évaluation de la candidature
 - Les frais d'évaluation du dossier de candidature ne sont pas remboursables quels que soient les résultats de l'évaluation. Seule une non-évaluation peut donner droit à remboursement.
 - Les frais peuvent être acquittés via les moyens mis en place sur le site Internet, soit par virement bancaire ou chèque à l'ordre de la FPMM (les informations nécessaires seront envoyés sur demande)

4.3.2 Vérification des justificatifs et validation de la demande

- a) Vérification de la cohérence du dossier et la présence de l'ensemble des éléments du parcours pédagogique
- b) Vérification de la pertinence des justificatifs envoyés pour chacun des critères énoncés ci-dessus
 - Si la pertinence des justificatifs est validée, alors l'ensemble du dossier de candidature est soumis au comité de validation pour évaluation du parcours de formation.
 - Pour chaque justificatif dont la pertinence n'est pas validée, le candidat sera informé du rejet pour complément, le dossier mis à jour en conséquence puis soumis au comité de validation

4.3.3 Evaluation et validation du référencement par le comité de validation

- a) Le comité de validation passe en revue l'ensemble des critères du « Référentiel de validation ».
- Chaque membre du comité évalue la capacité de l'ensemble du parcours de formation (intégrant le contenu pédagogique) à permettre l'atteinte des objectifs d'acquisition de connaissance nécessaire aux Formés pour exercer les métiers de réparateurs de trottinettes électriques.
 - Le comité délibère en collectif sur la base du consensus et approuve l'évaluation finale du parcours de formation et émet un avis de référencement ou non.
 - Dans les deux cas – approbation ou rejet – le comité de validation émet des recommandations d'amélioration. Obligatoire dans le cas d'un rejet.
- b) Le comité de marque dispose de quatre (4) semaines maximums pour se prononcer sur la demande
- – Sans réponse de la part des membres du comité de label ou après une réponse positive de la part du comité de marque, le résultat du rapport est définitivement entériné et transmis au candidat
 - – Si un (1) seul des membres du comité de marque émet un avis de rejet de la candidature ; une réunion de concertation est organisée (physique ou virtuelle) pour explicitation de l'opposition au résultat du rapport et recherche de consensus au sein du comité. A l'issue de ce processus le résultat du rapport est définitivement entériné et transmis au candidat

4.3.4 Référencement du Parcours de formation

La décision favorable de référencement du parcours de formation est prise par la Fédération et notifiée par écrit (incluant les voies électroniques), à l'Exploitant. Il est interdit au candidat de faire mention d'un éventuel référencement pendant la procédure d'instruction de son dossier.

4.3.5 Communication des résultats

Le candidat est informé des résultats par envoi du rapport final spécifiant les points d'amélioration afin de promouvoir un processus d'amélioration continue de la qualité des parcours de formation.

- a) Si le rapport mentionne le rejet du référencement : le candidat ne pourra soumettre de nouvelle demande avant un délai de deux (2) mois à réception du rapport
- b) Si le rapport mentionne l'approbation au Référencement ; le candidat bénéficiera de l'intégration dans la liste des Parcours de formation référencés par la Fédération et de la large information auprès de l'ensemble de l'écosystème des mobilités et ce par tous les moyens de communication disponibles.

4.4 Appel et recours

Les décisions du comité de validation ne sont pas soumises à appel ni à recours.

4.5 – Caractère personnel

L'autorisation de faire mention du Référencement du parcours de formation par la Fédération est strictement personnelle à l'entité et aux parcours identifiés. Elle ne peut en aucun cas être étendue à l'ensemble des parcours de formation d'une même structure, ni cédée ou transmise, par quelque moyen que ce soit à d'autres structures ou filiales.

ARTICLE 5 – MODALITES D’UTILISATION DU REFERENCEMENT

5. 1 – Usages autorisés

L’Exploitant est autorisé à faire mention du Référencement pour désigner l’offre de service de formation concernée sur tout support promotionnel, publicitaire ou institutionnel, notamment brochures et plaquettes publicitaires, site Internet, etc., dans la limite du parcours de formation identifié, délivré dans les conditions évaluées.

La mention du Référencement de manière générale et indéterminée est strictement interdite. La mention du Référencement doit être faite de manière à indiquer clairement le parcours, le contenu, la prestation de formation évaluée si plusieurs services identiques ou similaires sont proposés sur le même document ou support.

5. 2 – Limites

L’exploitant s’engage à ne pas mentionner le Référencement à des fins politiques, polémiques, contraire à l’ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droit reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le Référencement à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à la Fédération ou lui être préjudiciable.

5. 4 – Coût

Le coût d’évaluation du dossier soumis est de 150 € pour les adhérents de la Fédération est 300 € HT pour les non adhérents.

Ce coût couvre les actions de gestion administrative et est réévalué, le cas échéant, tous les ans par le conseil d’administration de la Fédération.

5. 7 – Contrôle

La Fédération est habilitée à prendre toutes mesures destinées à contrôler le maintien de la qualité pédagogique des parcours évalués pendant les deux (2) ans de validité du Référencement.

L’Exploitant est tenu d’envoyer tous justificatifs du maintien – ou de l’amélioration – de la qualité du parcours de formation référencé.

Dans le cas d’une dégradation manifeste des éléments du parcours de formation référencé, par rapport à l’initial, la Fédération se réserve le droit d’exclure le parcours de la liste des parcours Référencé et d’exiger la suppression de toute mention au Référencement par l’exploitant.

5.8 – confidentialité

Les membres du comité de validation sont soumis à des obligations de confidentialité et signent un accord de non-divulgence concernant tous les éléments qui leur seront soumis dans le cadre de leur évaluation.

A l’issue de l’évaluation, les membres du comité s’engagent à détruire tous les éléments documentaires qui leur auront été soumis dans un délai d’un mois.

ARTICLE 6 – INFORMATION ET PROMOTION

6.1 – Général

La Fédération met à disposition via tout support de communication (site, réseaux sociaux, mailing...) la liste des parcours de formation Référencée, mettant en avant l'atteinte des critères de qualité attendu pour former aux métiers de réparateurs de trottinettes électriques.

Cette liste est mise à jour de façon régulière et soumise de façon non-exhaustive à :

- Ecologic, notamment dans le cadre des Audits liés à la labellisation QualiRepar
- Ecosystem, notamment dans le cadre des Audits liés à la labellisation QualiRepar
- Screlec
- Ministère de l'écologie et plus précisément la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC)
- Ministère des transports et plus précisément La direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités (DGITM) et la Direction des mobilités routières
- La Chambres de métiers et de l'artisanat
- Le ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique et sa Direction générale des entreprises (DGE) ainsi que la Sous-direction du commerce, de l'artisanat et de la restauration

ARTICLE 7 – DUREE

Le Référencement du parcours de formation est effectif pendant trente-six (36) mois après approbation finale par le Comité de validation sauf les cas de résiliation prévus à l'article 9 du présent Règlement intérieur. Passé cette échéance, l'Exploitant renouvelle sa demande

ARTICLE 8 – MODIFICATION

8.1 – Modification du Règlement Intérieur

En cas de modification du Règlement Intérieur, la Fédération en informe l'Exploitant par tous moyens. L'Exploitant est réputé avoir pris connaissance et avoir accepté les nouvelles dispositions, sauf notification contraire de sa part par tous moyens ou cessation de Référencement, dans les quinze (15) jours suivant la notification de la modification par la Fédération.

Le cas échéant, la Fédération fixe un délai à l'Exploitant pour qu'il se mette en conformité avec les nouvelles dispositions du Règlement intérieur. À la date d'expiration de ce délai, l'Exploitant notifie à la Fédération qu'il a adapté l'usage de la Marque afin de se conformer au Règlement d'usage modifié.

La Fédération confirme à l'Exploitant par tous moyens la bonne réception de cette notification et l'autorise à poursuivre la mention du Référencement du parcours de formation conformément au Règlement intérieur modifié. L'Exploitant ne pourra prétendre à aucune indemnisation du fait de la modification du Règlement intérieur.

8.2 – Modification de la grille d'exigence du « Référentiel de validation » des parcours de formation

En cas de modification de la grille d'exigence du « Référentiel de validation » des parcours de formation la Fédération en informe l'Exploitant par tous moyens. L'Exploitant dispose d'un délai de

quinze (15) jours pour se mettre en conformité avec les nouvelles exigences du Référentiel. Toutefois, l'Exploitant a l'autorisation de continuer à mentionner dans ses supports de communication le Référencement en vertu de l'ancien Référentiel pendant un délai de trois (3) mois maximum. L'Exploitant ne pourra prétendre à aucune indemnisation suite à la modification du Référentiel.

ARTICLE 9 – RESILIATION DE L'AUTORISATION D'UTILISATION DE LA MARQUE

9.1 – Dispositions communes

L'Exploitant ne bénéficie d'aucun droit acquis au maintien de son Référencement dans la liste des parcours validés par la Fédération. L'Exploitant ne pourra prétendre à aucune indemnité du fait de la résiliation de son référencement.

9.2 – Résiliation de l'autorisation du fait de l'Exploitant

9.2.1. *Changement de circonstances affectant la validité de l'autorisation*

Le droit de mentionner le Référencement s'éteint de plein droit dès lors que l'Exploitant ne répond plus aux conditions d'éligibilité prévues à l'article 4.1 du Règlement.

9.2.2. *Non-respect du règlement par l'Exploitant*

En cas de manquement de l'Exploitant aux dispositions du Règlement intérieur, la Fédération lui notifie les manquements constatés par tous moyens. À compter de la réception de la notification, l'Exploitant dispose de dix (10) jours pour se mettre en conformité avec les dispositions du Règlement et d'en informer la Fédération. À défaut de mise en conformité dans le délai précité, le parcours de formation est exclu de la liste des parcours référencés et l'autorisation de faire mention du référencement est résiliée de plein droit. Ce retrait du droit de mention entraîne l'obligation immédiate pour l'Exploitant de cesser toute communication sur le référencement et de retirer la mention de l'ensemble des supports de communication.

9.2.3. *Sanctions*

La mention non conforme au référencement par la Fédération du parcours de formation et/ou la poursuite de cette mention malgré une décision de retrait constitue des agissements illicites que la Fédération pourra faire sanctionner et dont il pourra obtenir réparation devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE ET GARANTIES

L'Exploitant est seul responsable des conséquences directes ou indirectes qui pourraient résulter de sa communication sur le référencement de son parcours de formation par la Fédération. En cas de mise en jeu de la responsabilité de la Fédération par un tiers, du fait de l'utilisation non conforme de la communication autour du référencement par l'Exploitant, ce dernier s'engage à en supporter tous les frais et charges en lieu et place de la Fédération.

ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE

Le Règlement intérieur est soumis à la loi française.

ARTICLE 12 – JURIDICTION COMPETENTE

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du Règlement intérieur sera porté devant tout tribunal compétent.

Paris, le

Pour la Fédération (FPMM)	Pour l'Exploitant

Grille d'évaluation des parcours de formation

FP2M

Le professionnel doit être capable de...		Doit intégrer à minima...	
1.	Accueillir le client avec une posture et une approche personnalisée et bienveillante	1.	105h de contenus théorique et pratique
2.	Décrire avec précision les caractéristiques générales et fonctionnalités d'un engin de micro-mobilité quels qu'ils soient	2.	Intégrer (ou prérequis) un parcours de sensibilisation aux risques électriques et problématiques liées à la tension électrique...
3.	Adapter son discours en fonction du niveau de connaissance et de compréhension du client en lui expliquant la réparation à effectuer	3.	La délivrance à minima d'une attestation de présence
4.	Se mettre à jour sur les évolutions techniques et technologiques des engins (veille technologique)	4.	Intégrer une étape d'évaluation de l'acquisition des connaissances
5.	Agencer et maintenir propre la disposition physique des espaces de travail pour faciliter la circulation et l'efficacité opérationnelle	5.	inclus des personnes âgées de 14 ans minimum
6.	Veiller à ce que les outils et équipements nécessaires soient facilement accessibles, propres et en bon état de fonctionnement	6.	être adapté à des personnes porteur d'un handicap
7.	Maintenir un système de suivi des stocks précis et à jour (pièces détachées)	7.	Entre 10% et 15% de contenu théorique à minima (réglementation, connaissance du secteur micro-mobilité, des risques d'usage, des produits, etc...)
	Identifier les problèmes mécaniques et électriques des véhicules de micro-mobilité par un diagnostic visuel, auditif et à l'aide d'outils afin de déterminer les modalités de réparation (ex: référentiel FP2M)	8.	Connaissance de l'écosystème du recyclage/ seconde vie : écoorganismes, les filières de collecte des différents déchets (qui contacter ; que faire des différents déchets)
8.	Informers le client sur les conditions d'utilisation, d'entreposage, d'entretien et de garantie afin d'améliorer la durée de vie du produit (engin + batterie)	9.	Sensibilisation aux risques spécifiques liés aux batteries
9.	Informers les clients sur les éléments couverts par la garantie et les options disponibles.		
10.	Élaborer des devis d'intervention clairs, détaillés et compréhensibles pour les clients.		
11.	Suivre les protocoles établis par les fabricants lors de la réalisation des opérations et notamment en renseignant les supports de suivi d'intervention.		
12.	En formulation alternative : a la place d'effectuer un diagnostic... « Identifier un problème lié a « composant » et le résoudre		
13.	Effectuer une réparation au niveau des pneumatiques : chambre à air, pneus pleins usés, pneus tubeless.		
14.	Effectuer une réparation au niveau de la fixation du garde boue sans lampe LED et avec LED		

Le professionnel doit être capable de...	
15.	Effectuer un changement de tube et de châssis sur une structure cabossée
16.	Effectuer une réparation sur le système de pliage (tube ou poignée)
17.	Effectuer un diagnostic sur un problème lié à l'efficacité de freinage et effectuer la réparation (réglage, changement de plaquette, changement de disque, changement de freins tambours, purge de freins hydrauliques ...)
18.	Identifier les risques et intervenir sur les visseries (freins filets)
19.	Effectuer un diagnostic lié à la gâchette d'accélérateur ou gâchette de frein (quand frein électrique) puis un changement de pièce
20.	Effectuer un diagnostic lié au contrôleur puis un changement de pièce
21.	Effectuer un diagnostic lié aux câblages, puis un changement de pièce, (dont câble de liaison)
22.	Effectuer un diagnostic lié à la poignée de frein puis un changement de pièce (dont capteur de frein)
23.	Effectuer un diagnostic lié à la batterie puis un changement
24.	Effectuer un diagnostic lié à la gestion de l'éclairage puis un changement
25.	Effectuer un diagnostic lié à l'afficheur, puis un changement (si différent de gâchette)
26.	Effectuer un diagnostic complexe impliquant plusieurs composants
27.	Effectuer un diagnostic lié au chargeur
28.	Effectuer un diagnostic, puis un changement de pièce, sur un problème de moteur
29.	Régler et effectuer des ajustements de performance d'un engin de micro-mobilité en utilisant des outils à main ou électrique (paramétrage)
30.	Régler et effectuer des ajustements de durabilité d'un engin de micro-mobilité en utilisant des outils à main ou électrique (paramétrage)
31.	Régler et effectuer des ajustements de sécurité d'un engin de micro-mobilité en utilisant des outils à main ou électrique (paramétrage)
32.	Entretien par un nettoyage et une lubrification l'engin avec les outils et les produits appropriés dans un souci de respect environnemental
33.	Utiliser les outils de base de la réparation : Multimètre, manomètre, pied à coulisse, etc...
34.	Être capable d'isoler une batterie pour la mettre en sécurité

Doit intégrer à minima...

EcoLogic



Copyright © Fédération des professionnels
de la micro-mobilité
Syndicat patronal

Mail : info@fpmm.fr

144 AV CHARLES DE GAULLE
92200 NEUILLY-SUR-SEINE